



Ville de Fribourg

Sports

Patinoires

—
Règlement d'utilisation
des installations sportives



REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PATINOIRES

(juin 2015)

La formulation féminine ou masculine utilisée dans ce règlement s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes, à moins que la nature même des termes n'exclue cette possibilité

I. GENERALITE

Article premier

Stationnement

Il est prié de suivre les directives de la Police locale. En cas de match du HC Fribourg-Gottéron à domicile le jour de la location, les indications du personnel de sécurité sont à suivre.

Art. 2

Patinoires

¹Ces locaux sont mis à la disposition et à la bienveillance de chacun. Un comportement respectueux devra y être adopté. Tout dégât occasionné lors d'une venue sera facturé.

²Ils avisent immédiatement le personnel de service ou, s'il est absent, laissent un mot d'explication pour ce dernier avec coordonnées de la personne responsable.

³Les organisateurs de manifestations avec public prennent eux-mêmes et à leurs frais les mesures de police à l'intérieur et à l'extérieur des patinoires, notamment pour le parcage des véhicules. **Toute voiture parquée hors cases sera**

verbalisée, même durant les entraînements. Si la collaboration des instances officielles se révèle nécessaire, les frais qui en découlent sont à la charge des organisateurs.

⁴Le Service des sports décline toute responsabilité en cas de vols et d'accidents. Tout utilisateur doit être assuré personnellement (accident, RC, ...).

Art. 3

Glace

¹Les surfaceuses lisseuses passent avant et après chaque entraînement / match. Si un passage supplémentaire est demandé, il comptera comme temps de glace loué.

²Il est interdit d'être sur la glace lors du passage de la surfaceuse, excepté pour la personne qui déplace les buts.

³L'attribution de la piste de glace et/ou du vestiaire mentionnée sur le contrat peut être modifiée, en cas d'indisponibilité ou en fonction de l'organisation du Service.

Art. 4

*Accès
Clef - Dépôt*

En composant le n° de service 079 / 752 03 30, le locataire entrera en contact avec un collaborateur afin de recevoir, contre un dépôt de Fr. 50.00 (cinquante), la clef du vestiaire attribué à son groupe.

Art. 5

Matériel

¹Il est strictement **interdit** d'utiliser des pucks portant la mention «made in Tchécoslovaquie». Ils pourraient endommager les verres de la rambarde. En cas d'accident, les frais de remplacement du verre seront entièrement à la charge des utilisateurs.

²Le matériel pris dans les locaux est remis en place en bon état et au bon endroit à la fin des entraînements ou des matchs.

Art. 6

Vestiaires

¹ Il est notamment interdit d'y consommer de l'alcool, fumer, cracher, abandonner de la nourriture et des boissons et d'uriner dans les douches.

² Le locataire devra libérer les vestiaires 30 minutes au plus tard après la fin de l'entraînement et 60 minutes après les matchs.

³ Le responsable d'équipe doit arriver dans le vestiaire le premier et le quitter le dernier, après avoir contrôlé que les douches ne coulent plus et que le local soit propre.

⁴ Ces locaux sont mis à la disposition et à la bienveillance de chacun. Chaque utilisateur doit y observer le même comportement que si ce local lui appartenait.

⁵ Tous les dégâts ou problèmes techniques doivent être signalés au chef d'exploitation ou personnel sur place dans les plus brefs délais.

⁶ Le propriétaire se réserve le droit de facturer aux personnes responsables, des frais de réparation ou de remise en état qui seraient nécessaires suite à des actes de vandalisme.

⁷ La responsabilité des objets de valeurs déposés dans le vestiaire incombe à l'utilisateur. Ainsi, il est tenu de fermer le vestiaire à clef et/ou de prendre les objets de valeurs avec.

Art. 7

Nettoyage

Afin d'assurer une meilleure gestion des déchets, le locataire vérifiera, à la fin de son activité, que les vestiaires et les abords de la patinoire soient propres. En effet, en cas de dégâts ou de nettoyage de la place après le départ, le Service des sports se verra dans l'obligation de facturer les frais inhérents.

Art. 8

Affichages

Il est strictement interdit de suspendre des banderoles, panneaux divers sans l'autorisation préalable écrite du Service des sports.

II. RESERVATION

Art. 9

Clubs Organisation Correspondance

¹Tout changement d'organisation dans le comité, d'adresses ou d'autres coordonnées nécessaires à une bonne relation entre le Service des sports et les clubs ou sociétés doit être communiqué sans délai par courrier postal ou électronique, à l'attention du Service des sports.

²Les clubs se verront envoyer leur contrat et facture, au nom de ce dernier, mais à l'adresse personnel du Président.

Art. 10

Demande de réservation

¹Les locaux, propriété de la Commune, sont réservés en priorité aux clubs de la ville de Fribourg avec statuts et affiliation à une fédération cantonale et nationale.

²En cas de disponibilités, les locaux peuvent être attribués à un club ou groupe de personnes n'appartenant pas à la catégorie mentionnée sous al. 1.

Art. 11

Confirmation de réservation

Une fois la confirmation écrite reçue de la part du Service des sports, il est impératif de la retourner dûment signée afin de valider la réservation.

Art. 12

*Annulation
Absences*

¹En cas d'absence(s) éventuelle(s), unique (s) ou répétée (s), il est impératif de contacter le personnel des patinoires ou le Service des sports pour l'en informer **au minimum 48 heures avant la date concernée**. Le cas échéant, un dédommagement sera facturé.

²En cas d'absence(s) prolongée(s), il est impératif de contacter le Service des sports. Le cas échéant, une pénalité de Fr. 100.- sera perçue et le renouvellement de la réservation ne sera pas assuré sans nouvelle analyse de la situation.

Art. 13

Vente

¹Une autorisation de la Police locale doit être délivrée en cas de vente de boissons ou snacks. Sans cette dernière, l'utilisation des patinoires ne sera pas accordée.

²La vente de boissons et d'aliments peut être tolérée, en accord avec le chef d'exploitation, pour autant que les locaux soient restitués dans un état correct par l'organisateur. Cas échéant, une facturation supplémentaire sera produite par le Service des sports. En cas de comportement inadapté de la part des utilisateurs ou/et spectateurs, le Service des sports se réserve le droit d'intervenir et/ou d'interrompre l'événement en cours.

III. DIVERS

Art. 14

*Interdiction d'accès
Exclusion*

En cas d'indiscipline répétée à l'intérieur des locaux, d'absence de responsable(s) d'équipe et/ou de non-observation des présentes directives, le chef d'exploitation peut, sur information préalable et préavis du Service des sports, interdire à l'équipe concernée l'accès au bâtiment pour une durée à déterminer, voire l'exclusion du locataire.

Ce règlement peut être modifié ou complété, en tout temps et sans préavis, en fonction des décisions du Conseil Communal et/ou du Service des sports.